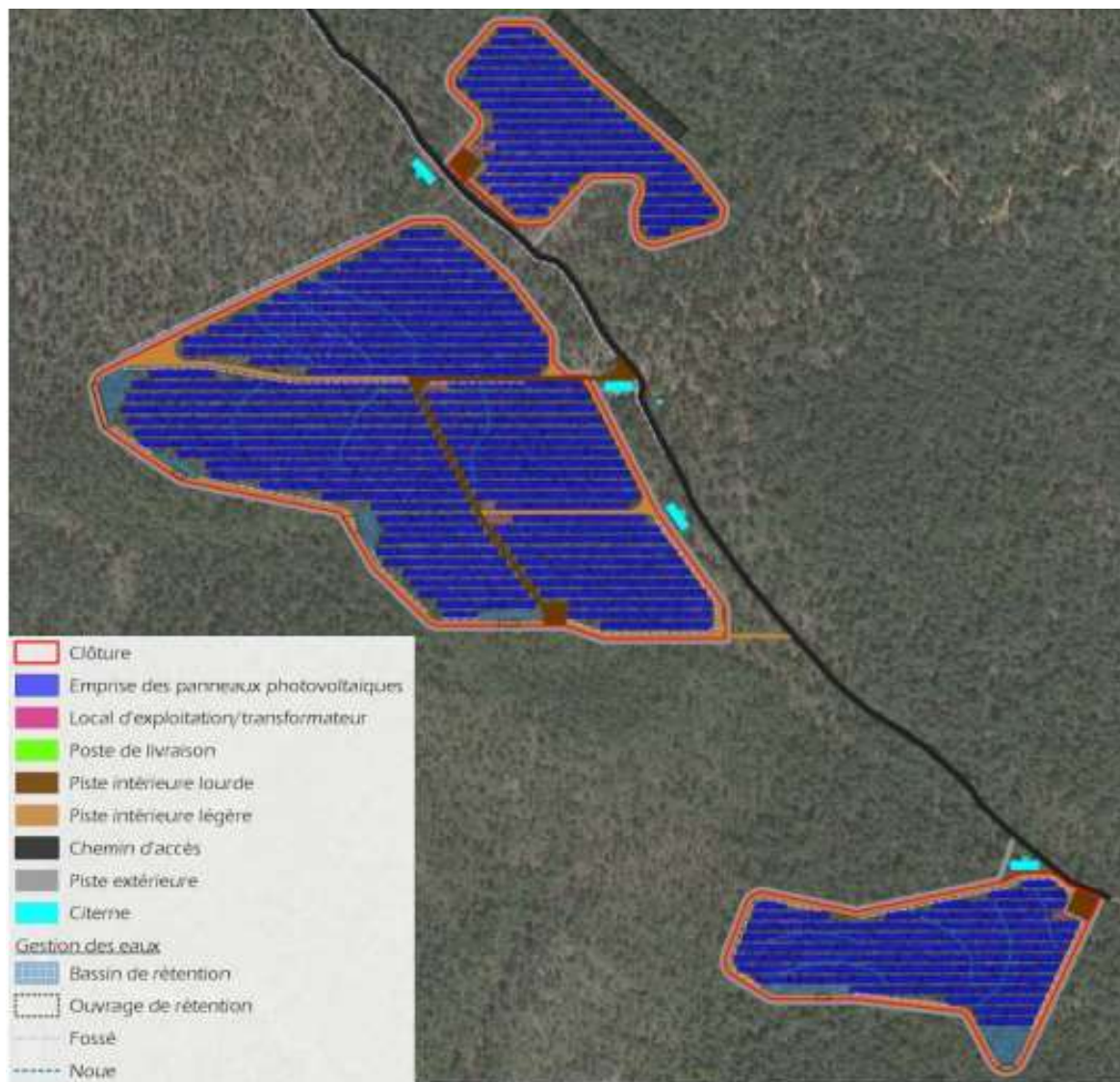


Enquête Publique relative à la demande de permis de construire (Société Neoen) concernant un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Salernes



Partie n° 2

Avis et conclusion du commissaire enquêteur

Rappel des éléments du dossier Avis sur les observations du public Conclusions du commissaire enquêteur

Rappel des éléments du dossier :

Historique :

Le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Salerne (83) est porté par la société **Neoen**, premier producteur indépendant français d'énergies exclusivement renouvelables. La jeune société Neoen fondée en 2008 est devenue en quelques années le cinquième acteur du marché hexagonal des producteurs d'électricité d'origine éolienne ou photovoltaïque, avec une capacité de production de 900 MWc en France. Elle connaît un développement très rapide.

En quelques chiffres :

Chiffres d'affaires en 2021 : 333.6 M€

Capacité en opération ou en construction à fin juin 2022 : 5,6 GW

Implanté dans 16 pays

10 GW Capacité cible en 2025

Ce projet de construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de Salernes (83) a été initié dès 2017. La collaboration avec la mairie a permis d'inscrire le projet dans le PADD débattu par la Mairie en 2018 et de définir les travaux d'accompagnement pour le territoire.

En 2019 un premier projet est déposé qui n'est pas accepté par les services de l'état. La société Neoen refait un projet en 2020 en étroite concertation avec les différentes administrations Ainsi, l'évitement de certains secteurs à fort enjeu (Fauvette pitchou) et l'extension vers l'Est dans un secteur d'enjeu plus limité conduit à l'élaboration d'un second projet moins impactant, la surface défrichée passant de 22.5ha à 17.7ha.

Pour rappel, le projet se situe en zone naturelle « N » du Plan Local d'Urbanisme. Le règlement du PLU en vigueur dans son article N2.2 autorise les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou **d'intérêt général**. La jurisprudence en la matière considère que les équipements de production d'énergies renouvelables présentent **un intérêt général** tiré de sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public.

Une première enquête publique se déroule du **7 juillet au 9 août 2021 pour la demande de défrichement** qui aboutit à l'Arrêté Préfectoral du **14 octobre 2021** portant autorisation de défrichement.

Cet arrêté est conditionné par l'autorisation de dérogation à la destruction d'espèces protégées, autorisation qui arrive avec **l'Arrêté Préfectoral du 18/10/2022**.

L'enquête publique pour le permis de construire est alors lancée par **l'Arrêté Préfectoral du 27/10/2022** qui fixe les modalités de l'enquête publique.

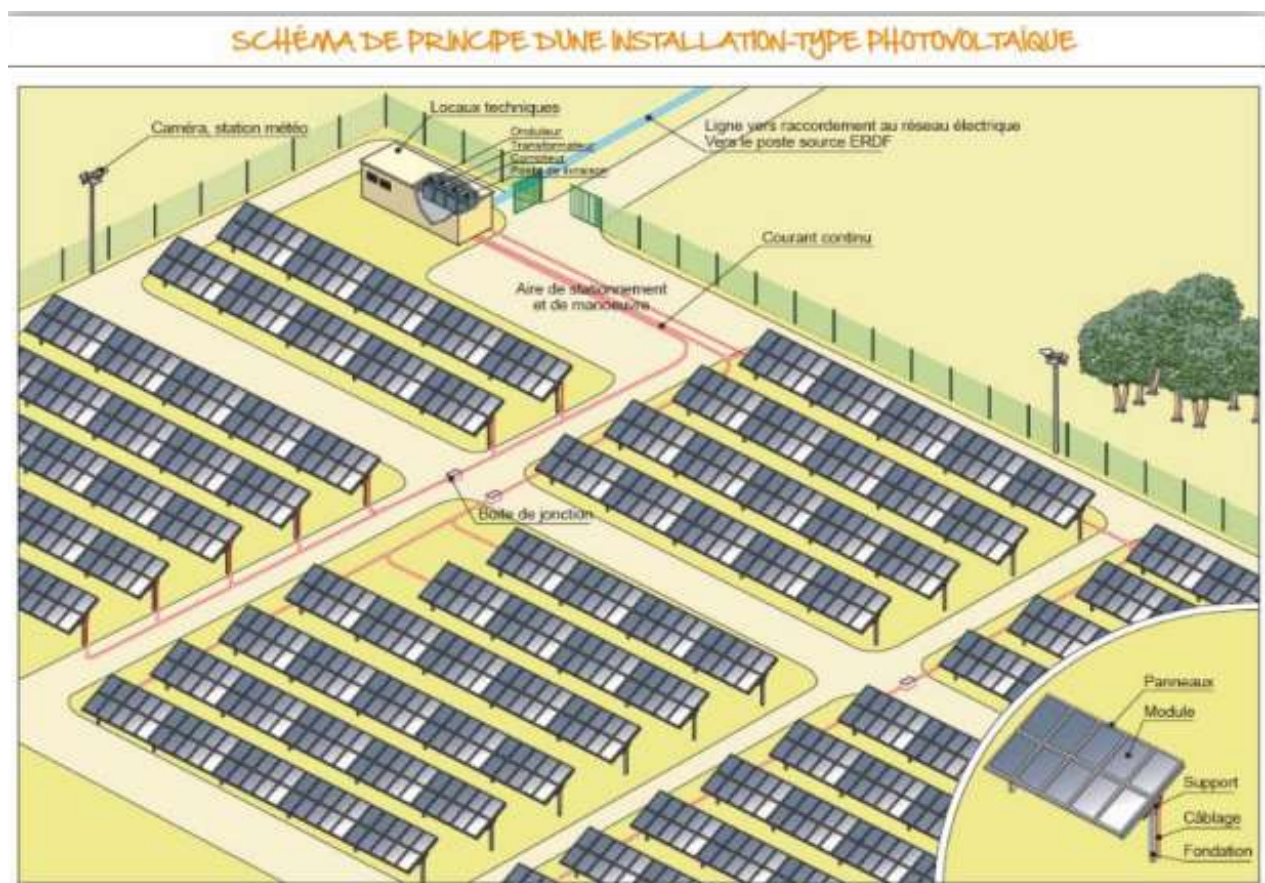
L'enquête publique s'est déroulée normalement du 30 novembre 2022 au 02 janvier 2023. La participation a été modeste avec 12 observations au total, dont 5 arrivées sur le site de la préfecture.

Le projet :

Une installation photovoltaïque est constituée de plusieurs éléments : le système photovoltaïque, les câbles de raccordement, les locaux techniques, la clôture et les accès.:

Le parc photovoltaïque est constitué de modules solaires photovoltaïques de type monocristallin ou couche mince.

Sur une surface totale de **33 ha avec les pistes d'accès et les OLD**, le parc de modules photovoltaïque clôturé occupera **16,3 ha** et sera constitué de **38 000 modules** photovoltaïques disposés sur des châssis métalliques d'une hauteur maximum de 3m, ancrés dans le sol. Les panneaux photovoltaïques occuperont une surface **de 8 ha** environ..



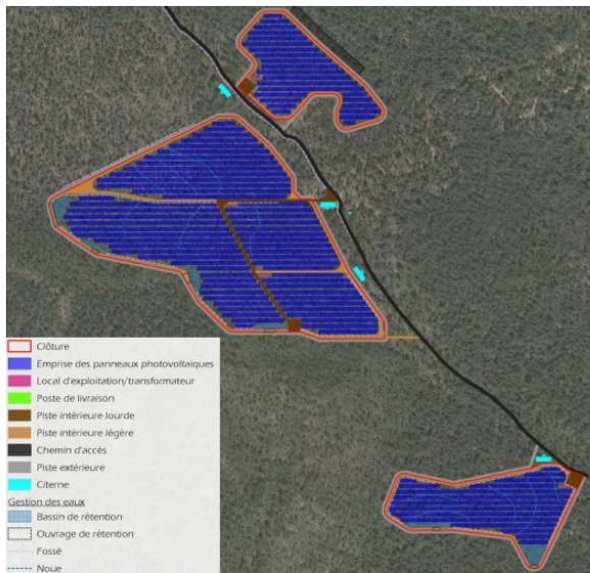
Le projet comprend également :

- L'installation de quatre postes de transformation, un poste d'exploitation et un poste de livraison
- une piste interne avec une bande de roulement carrossable de 4 ou 5 mètres
- L'installation d'une clôture périphérique et de portails au droit des citernes notamment
- le raccordement au poste source de Salernes situé à environ 7 km, les câbles étant enfouis le long des routes et chemins publics
- 4 citernes (2X60m³) au droit de la zone principale et une citerne de 120m³ seront réparties sur la périphérie du parc (coté extérieur). Capacité totale 120m³.

L'accès au site se fera depuis la route départementale RD22 par une piste DFCI existante et refaite à neuf par la société Neoen sur 1860m jusqu'au site du projet..

L'exploitation photovoltaïque est prévue pour une durée de 30 ans minimum.

Projet scindé en 3 parcs.



Avis sur les observations du public

Deux réflexions majeures peuvent résumer la consultation du public :

- Tout le monde est pour le photovoltaïque
- 9 observations sur 12, soit 75% s'opposent au choix de l'endroit.

Pourquoi supprimer des forêts alors qu'il y a tant de places artificialisées disponibles ?

L'obligation récente adoptée par le sénat en novembre 2022 impose aux parkings de plus de 80 places d'installer des ombrières photovoltaïques... Cette obligation devrait accroître la puissance photovoltaïque française de 11 GWc. En 2021 la production d'énergie solaire en France s'élevait à 14 GW. Pour donner un ordre de comparaison, il s'agit de la quantité d'électricité produite par un réacteur nucléaire de type EPR. Si elle venait à être appliquée, **environ 100 millions de mètres carrés soit 10 000ha** seraient couverts de panneaux photovoltaïques en France. Ils **produiraient 11 gigawatts d'électricité verte**, sans avoir à raser des centaines d'hectares de forêt....

En plus les parkings ne sont pas les seules possibilités de surfaces déjà artificialisées et le potentiel est encore énorme avec les toitures d'usines, de magasin etc....

Sans raser des forêts, il y a encore un potentiel énorme d'utiliser des surfaces herbacées pour l'installation de panneaux voltaïque, l'impact environnemental est très faible car le parc reste une surface herbacée
Donc environ **10 000 ha sur les parkings** disponible en France, et un besoin **de 3420 ha seulement en région Paca d'ici 2030 et 15 334 ha d'ici 2050.**

Il est clair que cette mesure ne comblera pas tous les besoins, mais elle peut y contribuer évitant ainsi de raser quelques hectares de forêts.

En conclusion les besoins en surfaces d'accueil de panneaux photovoltaïques sont considérables et il faudra utiliser toutes les ressources disponibles en commençant par les surfaces bâties ou anthropisées comme le recommande la loi. Cependant, toutes ces surfaces ne sont pas suffisantes et il faudra encore des surfaces complémentaires d'autant plus qu'il y a urgence, pour respecter les engagements pris et éviter les coupures de courants qui étaient d'actualité en ce début d'année 2023..

Autres observations :

Risque incendie :

Même si le projet pour le SDIS est un aléa supplémentaire, il est à noter que 33 hectares de forêts défrichées ou débroussaillées, qu'une piste d'accès recalibrée et élargie et des réserves d'eau conséquentes sont indéniablement un plus en cas d'incendie.

Risque inondation :

Certes la surface couverte par les panneaux est considérable, mais c'est sur des terrains herbacées et horizontaux dans l'ensemble donc il y aura infiltration au départ et ensuite selon la violence des précipitations l'écoulement des eaux a été étudié avec création de noues et de fossés.

Déconstruction des installations :

Construction légère sans béton en matériaux nobles (métaux, silicium etc...) recyclables, le parc photovoltaïque ne devrait pas laisser de trace en fin d'exploitation et permettra à la forêt de reprendre place.

Note du commissaire enquêteur :

Tous les avis concernant les conséquences du défrichement sur l'environnement en général n'ont pas été pris en compte dans ce rapport, l'autorisation de défrichement ayant déjà été accordée.

La présente enquête concerne la demande de permis de construire.

A titre personnel, je ne vois pas pourquoi il a fallu 2 enquêtes publiques pour le même projet.

Conclusions du commissaire enquêteur

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SUAJ-2022/24 du 27 octobre 2022 fixant les modalités de l'enquête publique.

Vu le dossier présenté à l'enquête publique,

Vu les entretiens avec Mr Gomez de la préfecture, avec Mr Cédric Dubois maire de Salernes, avec Mme Souriou chef de projet de la société Neoen,

Vu la visite du site du projet avec Mme Souriou,

Vu la visite du parc photovoltaïque de Château-Renard de la société Neoen

Vu le déroulement de l'enquête publique pendant une durée de 32 jours du 30 novembre 2022 au 02 janvier 2023

Vu le registre d'enquête publique

Vu le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur en date du 03 janvier 2023.

Vu le mémoire en réponse de la société Neoen du 16 janvier 2023.

Considérant :

- Que l'enquête publique relative à la demande de Permis de Construire d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Salernes s'est déroulée sans incident, que l'information légale à l'Architecte des Bâtiments de France, au CD 83, au SDIS, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et au maire de Salernes et au public a été réalisée et que le dossier d'enquête publique était complet.

- Que l'avis de l'architecte des Bâtiments de France est favorable à la réalisation du projet

- Que l'avis du Conseil Départemental du Var est favorable

- Que l'avis du Service Départemental d'Incendie du Var est favorable, assorti de plusieurs conditions qui ont été ajoutées au projet. De ce fait, le parc photovoltaïque renforce localement la lutte contre le risque incendie.

- Que l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale qui a identifié les enjeux environnementaux suivants :
 - Préservation et protection du réservoir de biodiversité
 - Préservation des paysages naturels et forestiers
 - Prise en compte des risques de ruissellement des eaux
 - Prise en compte du risque incendie
 - Production d'énergie renouvelable et la diminution des gaz à effet de serre,a bien été pris en compte par la société Neoen dans son mémoire en réponse d'octobre 2021. La plupart de ces remarques concerne le défrichement.

- Que Mr le Maire de Salernes ne s'oppose plus au projet comme il a pu le faire pour le défrichement.

- Que le projet considéré d'intérêt général est compatible avec le PLU.

- Que le projet actuel présenté par la société Néoen a tenu compte des remarques que l'administration a émises lors de l'étude du premier projet, pour aboutir à un projet de moindre impact écologique.

- Que la commune de Salernes percevra des compensations directes et indirectes :
Près de **90 000€/an pendant 30 ans** seront restitués pour l'ensemble des échelons territoriaux.
La compensation financière de **180 000€** sera affecté à 50% sur terrains privés et 50% sur terrains communaux répartie entre les communes de Salernes et Villecroze.
Neoen et le principal propriétaire du terrain d'implantation proposent d'allouer une dotation d'environ **140 000€** pour participer à la mise en place de projets en lien avec le développement durable sur la commune de Salernes.

- Que l'impact paysager du projet dans une forêt de 400ha sur un terrain relativement plat et masqué par la végétation sera minimal.

- Que la mobilisation contre le projet a été relativement faible. (12 observations au total dont 9 opposées au projet).

- Que la plupart des observations sont pour le photovoltaïque.

- Que cette enquête publique concerne la demande de Permis de Construire sur un sol défriché ou en train de l'être. (Arrêté Préfectoral du 14/10/2021 portant autorisation de défrichement)

- Que pour réaliser les objectifs ambitieux du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) en matière de développement des énergies

renouvelables notamment photovoltaïque il faudrait couvrir 3420 ha d'ici 2030 et 15 300 ha d'ici 2050. Les surfaces déjà anthropisées (toitures, parking, friches industriels....) ne suffisent pas. Une complémentarité s'impose.

- Que l'entretien du parc se fera par éco-pastoralisme qui est un mode d'entretien écologique des espaces naturels ; de ce fait le parc photovoltaïque fonctionnera sans pratiquement aucune pollution pendant toute sa durée de vie.

- Que la surface totale occupée par le projet (33ha) dans une forêt de 400ha est presque pour moitié constituée de surface OLD seulement débroussaillée, de moindre impact écologique et certaines de ces zones OLD sont communes à celles de la piste DFCI n°10.

- Que la France est en retard sur ses objectifs de déploiement du solaire et de l'éolien.

- Qu'en ces temps de manque d'électricité et de risque de coupures d'électricité on a remis en marche temporairement la centrale au charbon de Saint-Avold (57) qui avait été arrêtée au printemps 2022 car le gouvernement ne voulait plus d'électricité produite au charbon, le projet de Salernes est le bienvenu.

- Que ce projet permet d'éviter de rejeter 131 tonnes équivalent CO2/an.

Donc, j'exprime un avis favorable sur la demande de permis de construire émise par la société Neoen pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Salernes.

Fait aux Issambres le 25 janvier 2023

Le commissaire enquêteur

Joël Burrier



